



**Assemblée générale**

Distr.  
GENERALE

A/C.5/43/53  
2 décembre 1988  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Quarante-troisième session  
CINQUIEME COMMISSION  
Points 114 et 133 de l'ordre du jour

BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989

RAPPORT DU COMITE SPECIAL POUR L'ELABORATION D'UNE CONVENTION  
INTERNATIONALE CONTRE LE RECRUTEMENT, L'UTILISATION, LE  
FINANCEMENT ET L'INSTRUCTION DE MERCENAIRES

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution  
publié sous la cote A/C.6/43/L.13

Etat présenté par le Secrétaire général, conformément à l'article 153  
du règlement intérieur de l'Assemblée générale

1. A sa 51e séance, le 29 novembre 1988, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.6/43/L.13 par 122 voix, avec 3 abstentions. La Commission était saisie d'un état des incidences du projet de résolution sur le budget-programme (A/C.6/43/L.19).

A. Demandes formulées dans le projet de résolution

2. Aux termes des paragraphes 2, 5, 7 et 10 du projet de résolution publié sous la cote A/C.6/43/L.13, l'Assemblée générale :

a) Déciderait de renouveler le mandat du Comité spécial pour qu'il achève le plus tôt possible l'élaboration d'un projet de convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires;

b) Déciderait que la huitième session du Comité spécial aura lieu au début de 1989;

c) Prierait le Secrétaire général de fournir au Comité spécial, à titre prioritaire, l'aide et les facilités dont il pourrait avoir besoin pour tenir sa huitième session au début de 1989;

d) Déciderait d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-quatrième session la question intitulée "Rapport du Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires".

B. Corrélation entre les demandes formulées et le programme de travail approuvé

3. Les activités proposées relèvent du sous-programme 2 (Etude de questions juridiques et élaboration d'instruments de codification), du programme 3 (Développement progressif et codification du droit international), du chapitre 3 (Justice internationale et droit international) du plan à moyen terme pour la période 1984-1989 1/. Un crédit a été prévu au chapitre 26 (Activités juridiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989 2/ pour fournir des services fonctionnels au Comité spécial, dans le cadre de l'élément de programme 2.2 (Services fonctionnels pour les réunions) du programme 3 (Développement progressif et codification du droit international), qui est exécuté par la Division de la codification du Bureau des affaires juridiques.

C. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées

4. On présume que si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution publié sous la cote A/C.6/43/L.13, le Comité spécial tiendrait une session de trois semaines en 1989 à New York. Il faudrait à cette occasion assurer des services d'interprétation dans les six langues officielles de l'Assemblée générale et établir 30 pages (4 documents) de documentation avant la session, 60 pages (15 documents) pendant et 32 pages (1 document) après, également dans les six langues officielles de l'Assemblée générale.

D. Dépenses supplémentaires calculées sur la base du coût intégral

5. Les dépenses connexes au titre des services de conférence, calculées sur la base du coût intégral, sont estimées à 290 600 dollars, se répartissant comme suit :

	<u>En dollars E.-U.</u>
I. <u>Documentation à établir avant la session</u> (30 pages - 4 documents - A, Ar, C, E, F, R)	38 000
II. <u>Service des séances</u> (Interprétation : A, Ar, C, E, F, R)	136 300
III. <u>Documentation à établir pendant la session</u> (60 pages - 15 documents - A, Ar, C, E, F, R)	77 200
IV. <u>Documentation à établir après la session</u> (32 pages - 1 document - A, Ar, C, E, F, R)	39 100
Total	<u>290 600</u>

E. Possibilités de financement

6. Ces prévisions procèdent de l'hypothèse que les services requis en l'occurrence ne pourront pas être assurés par le personnel permanent du Département des services de conférence et qu'il faudra recruter du personnel temporaire pour les réunions. Les ressources en personnel à prévoir à ce titre ne pourront être déterminées qu'au vu du calendrier des conférences pour 1989. Toutefois, comme il a été noté au paragraphe 29.6 du budget-programme 3/, les ressources budgétaires prévues pour l'exercice biennal 1988-1989 au titre du personnel temporaire pour les réunions ont été estimées compte tenu de la moyenne des crédits ouverts au cours de cinq années (1982-1986) et des dépenses effectives enregistrées durant la même période et incluses dans les prévisions initiales du Secrétaire général. En d'autres termes, le budget-programme inclut des crédits non seulement pour les réunions qui étaient déjà prévues au moment de l'établissement du budget, mais aussi pour celles qui pourraient être autorisées ultérieurement, sous réserve que le nombre et la répartition des conférences et réunions devant se tenir au cours de l'exercice biennal correspondent au schéma des cinq dernières années.

F. Résumé

7. Au cas où l'Assemblée générale adopterait le projet de résolution A/C.6/43/L.13, il n'y aurait pas lieu d'ouvrir des crédits supplémentaires aux chapitres 26 ou 29 du budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989.

Notes

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément No 6 (A/37/6 et Corr.1).

2/ A/42/6 (chap. 26).

3/ A/42/6 (chap. 29).

-----